

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 14 janvier derniers (1892), de révoquer la nomination de MM. Elphège Boivin et G. M. Chevalier, M. D., nommés le huit août dernier, commissaires d'écoles de la ville d'Iberville, dans le comté du même nom, et de nommer MM. Didace Tassé, N. P., et Michel A. Bessette, tous deux commissaires d'écoles, au lieu et place des dits Elphège Boivin et G. M. Chevalier, dans le dit comté. — *Gazette officielle*, 6 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 27 janvier dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Vincent d'Adamsville," la paroisse de Saint-Vincent, comté Brome, avec les limites qui lui sont assignés par la proclamation du 7 février 1874, plus les lots Nos 60, 61 et 62 situés au sixième rang, et appartenant à la paroisse de Granby, dans le canton de Granby, les lots 63, 64, 65 et 66, aussi du sixième rang susdit, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Granby, et les lots 16 et 17, également du sixième rang, dans la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Farnham-Est. Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892). — *Gazette officielle*, 6 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Désiré du Lac Noir," la nouvelle paroisse de ce nom, située dans le comté de Mégantic, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme telle municipalité. — *Gazette officielle*, 6 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 4 février courant (1892), de rescinder l'arrêté en conseil du 26 janvier 1892, annexant certaines propriétés de la municipalité de Saint-Raphaël à celle de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse, pour les fins scolaires.

La dite révocation ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain, (1892). — *Gazette officielle*, 13 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité de Saint-François, comté de Montmagny, les lots depuis et y compris le No 310 jusqu'à 356 inclusivement, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François, et les annexer pour les

fins scolaires, à la municipalité de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse.

Cette annexion ne prendra effet que le premier de juillet prochain (1892). — *Gazette officielle*, 13 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 16 février courant (1892), de nommer commissaires d'écoles de la municipalité de Barford, comté de Stanstead :

1o M. Césaire Charland, en remplacement de M. Olivier Champagne, qui a quitté la municipalité ;

2o M. Léon Trudeau, en remplacement de M. Honoré Hébert, qui ne fait plus partie de la municipalité. — *Gazette officielle*, 20 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 15 février courant (1892), de nommer M. Thomas Marshall, syndic d'écoles pour la municipalité de Portneuf, comté de Portneuf, en remplacement de M. Gillespie, sorti de charge. — *Gazette officielle*, 20 février courant.

CONFÉRENCE PÉDAGOGIQUE.

Cent unième réunion des institutrices de la circonscription de l'école normale Laval, tenue le 30 janvier 1892.

Présents : MM. J. Prémont, P.-J. Ruel, C. Bouchard, inspecteurs d'écoles ; F.-X. Toussaint, N. Lacasse, J. Létourneau, C. Lefève, D. Frève, C.-J. Magnan, professeurs à l'école normale ; F.-X. Pagé, P. Provençal, J.-E. Aubé, J. Cloutier, A. Guay, Z. Bergeron, J.-A. Chabot, L.-O. Pagé, C. Robitaille, E. Marié ; MM. les abbés Thibaudeau et Paradis, ecclésiastiques, et les élèves-maîtres de l'école normale.

En l'absence de M. J. Ahern, président, qui est retenu chez lui par la maladie, M. N. Lacasse est invité à présider la conférence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les conférenciers inscrits sur l'ordre du jour n'ayant pu, pour des raisons majeures, tenir à leur engagement, M. C.-J. Magnan suggéra le sujet suivant :